

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2023-59

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association « les joyeux grillons » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin en vue d'organiser un barbecue ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin en vue d'organisation d'un barbecue ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du jeudi 20 juillet de 9h00 à 18h00

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

